

Cope VerteS.C.41.I.III.0 ZW/hz

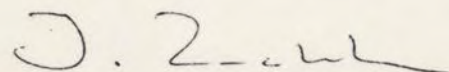
Berne, le 24 octobre 1977.

Note à la Division politique I.Transferts d'épargnes
des citoyens suisses résidant en Italie

- I. Le 17 octobre, M. Ossola, Ministre italien du commerce extérieur, s'est entretenu avec le Conseiller fédéral Brugger, notamment de l'affaire citée en marge.
- II. M. Ossola s'est déclaré d'accord de permettre aux étrangers, résidant en Italie, de transférer dans leur pays les 15 % du revenu qu'ils ont déclaré au fisc ou un montant annuel maximum de 5 millions de lires par famille.
- III. Compte tenu de la situation économique italienne et de la nécessité, pour les autorités de ce pays, de continuer à poursuivre une politique économique restrictive, le geste de M. Ossola peut être considéré comme généreux. Il y aura lieu de veiller à le qualifier comme tel, lorsque la décision italienne sera confirmée. Nous pensons particulièrement aux relations que nous aurons à ce sujet avec le Secrétariat des Suisses de l'étranger et nos compatriotes en Italie.

- IV. Nous nous permettons d'insister sur le point mentionné ci-dessus parce que les bénéficiaires tendront à critiquer et à trouver insuffisante la solution retenue.
- V. Au cas où la promesse de M. Ossola ne se verrait pas concrétisée prochainement, notre Ambassade à Rome devrait réintervenir auprès des autorités compétentes.

Service économique et financier



J. Zwahlen

Copie à :

- Division du commerce
- Ambassade de Suisse à Rome